

## Résumé des régimes de primes personnalisées au Canada

Les tableaux suivants énumèrent les programmes de tarification personnalisés utilisés dans chaque commission des accidents du travail et fournit un lien vers de plus amples renseignements sur le programme.

**\*Cliquez sur le titre du programme de tarification personnalisée pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le programme sur le site Web de la Commission.**

Cliquez ci-dessous pour aller directement aux commissions suivantes :

- [Terre-Neuve et Labrador](#)
- [Île-du-Prince Édouard](#)
- [Nouvelle-Écosse](#)
- [Nouveau-Brunswick](#)
- [Québec](#)
- [Ontario](#)
- [Manitoba](#)
- [Saskatchewan](#)
- [Alberta](#)
- [Colombie-Britannique](#)
- [Yukon](#)
- [Territoires du Nord-Ouest et Nunavut](#)

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

**\*\***Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

## Terre-Neuve et Labrador

Ce tableau énumère les programmes de tarification personnalisée en vigueur dans la CAT de Terre-Neuve et Labrador et fournit un lien vers de plus amples renseignements sur le programme.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>1</sup>	Soldé	Écart de la surcharge ou du rabais
1989	Régime de prime personnalisée - Projet pilote	Hôpitaux, maisons de soins infirmiers et maisons de soins spécialisés avec primes totales d'au moins 3 000 \$ sur 3 ans.	prospectif	soldé	20 % - 20 % du taux de base.
1995	Régime étendu de prime personnalisée Obligatoire pour toutes les entreprises admissibles	Toutes les entreprises d'un code admissible qui sont actives depuis trois ans et ont payé au moins 3 000 \$ en primes sur ces trois ans (moyenne de 1 000 \$ par année).	prospectif	soldé	Maximum de 20 % de rabais ou de 20 % de surcharge sur le taux de base.
2002	Régime adapté de prime personnalisée (Experience Rating - pas disponible en français)	Pareil au régime de 1995 sauf que les groupes industriels remplacent les codes de tarification.	prospectif	non soldé	Maximum de 20 % de rabais ou de 20 % de surcharge sur le taux de base <sup>2</sup> .

- 1 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.
- 2 La surcharge maximum a été doublée pour l'année de tarification 2002 et le reste pour 2003 (une surcharge maximum de 20 % existait avant 2002). Le programme actuel de tarification personnalisée n'est donc pas nécessairement sans effet sur le revenu.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>1</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
2005	Programme PREMIER ORDRE ( <a href="#">PRIME</a> ) (pas disponible en français) Incitation aux bonnes pratiques maintenue pour les entreprises admissibles. Report des remboursements et des frais fondés sur l'expérience aux gros employeurs jusqu'en 2008. (Report jusqu'en 2009 pour tous les autres employeurs.)	Régime de prime personnalisée encore en vigueur pour petits employeurs. Cependant, les entreprises admissibles aux codes NIC dont la cotisation de base la première année est plus élevée que la cotisation minimum peuvent avoir droit à un remboursement.	prospectif	non soldé	Maximum de 20 % de rabais ou de 40 % de surcharge sur le taux de base <sup>2</sup> plus remboursement additionnel de 5 % si les employeurs satisfont aux critères d'Incitation aux bonnes pratiques.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>1</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
2008	<p>Programme PREMIER ORDRE (<a href="#">PRIME</a>)</p> <p>Les éléments d'incitation aux bonnes pratiques et à la sécurité du programme PREMIER ORDRE sont maintenant en vigueur pour les employeurs admissibles à PREMIER ORDRE.</p>	<p><u>Incitation aux bonnes pratiques</u></p> <p>Les entreprises des codes NIC admissibles, avec une cotisation de base dans l'année PREMIER ORDRE plus élevée que la cotisation minimum peuvent se qualifier pour les remboursements d'incitation aux bonnes pratiques</p> <p><u>Incitation à la sécurité</u></p> <p>Les employeurs admissibles à l'incitation aux bonnes pratiques sont admissibles à l'élément d'incitation à la sécurité de PREMIER ORDRE à l'exception des :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Employeurs qui n'ont pas de cotisation dans l'année PREMIER ORDRE (l'année calendaire pour laquelle les frais sont considérés pour PREMIER ORDRE) et une cotisation dans une ou les deux autres années de la période de base de PREMIER ORDRE (période maximum de trois ans incluant l'année PREMIER ORDRE et les deux années précédentes) et</li> <li>Employeurs qui ont des cotisations de base dans n'importe quelle des années de qualification de la période de base de PREMIER ORDRE inférieures ou égales à la cotisation minimum prescrite par l'article 24 des <i>Règlements de santé et de sécurité professionnelles et d'assurance contre les accidents du travail</i>.</li> </ol> <p>Pour les nouveaux employeurs, une période d'au moins deux ans est nécessaire avant que l'admissibilité à l'élément d'incitation à la sécurité puisse être déterminée.</p>	prospectif	non soldé	<p>Les employeurs qui satisfont aux critères d'incitation aux bonnes pratiques peuvent se qualifier pour un remboursement de 5 % de leur cotisation moyenne de base.</p> <p>Dans l'incitation à la sécurité, une échelle de sécurité PREMIER ORDRE est attribuée aux employeurs. Les frais de réclamations des employeurs sont accumulés tout au long de l'année, puis comparés à l'échelle de sécurité. Si leurs coûts deviennent inférieurs au bas de l'échelle, ils peuvent recevoir un remboursement en fonction de leurs résultats. Si leurs frais dépassent le sommet de l'échelle, ils peuvent être tenus de payer une charge de sécurité. Si leurs frais se situent dans leur échelle, il peut n'y avoir ni remboursement ni charge.</p> <p>Seuls les employeurs qui satisfont aux exigences de l'élément d'incitation aux bonnes pratiques peuvent se qualifier pour des remboursements supplémentaires en vertu de l'élément d'incitation à la sécurité. Les employeurs qui ne se qualifient pas pour leur remboursement de bonnes pratiques seront encore soumis aux charges de sécurité si elles sont applicables.</p>

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

## Île-du-Prince-Édouard

Ce tableau énumère les programmes de tarification personnalisée en vigueur dans chaque la CATd'Île-du-Prince-Édouard et fournit un lien vers de plus amples renseignements sur le programme.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>3</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
1995	Régime de tarification personnalisée – Pilote	Secteurs de la construction avec primes totales d'au moins 3 000 \$ sur trois ans.	prospectif	soldé	Plus ou moins 30 % du taux de base.
1996	Régime de tarification personnalisée ( <a href="#">Experience Rating System</a> - pas disponible en français)	Employeurs avec primes totales d'au moins 3 000 \$ sur 3 ans. Agriculture et pêche exclues.	prospectif	soldé	Plus 50 % ou moins 25 % du taux de base.

[Retour au début](#)

- 3 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

## Nouvelle-Écosse

Ce tableau énumère les programmes de tarification personnalisée en vigueur dans la CAT de Nouvelle-Écosse et fournit un lien vers de plus amples renseignements sur le programme.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>4</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
1996	Tarification personnalisée ( <a href="#">Experience Rating</a> pas disponible en français)	Tous les employeurs régulièrement classifiés. Les employeurs de protection spéciale ne sont pas admissibles. Les employeurs qui ont invariablement un taux d'accidents élevé sont frappés d'une surcharge supplémentaire	prospectif	soldé	<p>Le mérite max. (rabais) dans le taux de base de l'employeur est de 30 %; le démérite max. (hausse) est de 60 %.</p> <p>Les surcharges sont en sus du démérite maximum. Elles commencent jusqu'à 20 % du taux de l'industrie et peuvent augmenter jusqu'à 20 % l'an.</p> <p>Les primes en surcharge peuvent être remboursées en fin d'année pour les investissements admissibles en santé et sécurité.</p>
2013	Programme de rabais incitatif ( <a href="#">Practice Incentive Rebate Program</a> pas disponible en français)	Employeurs dans les classifications où la CAT perçoit un prélèvement pour l'Association de sécurité de la construction de la NÉ ou l'Association de sécurité du camionnage de la NÉ	rétrospectif	soldé	<p>Les employeurs qui réussissent un audit de sécurité d'un fournisseur autorisé reçoivent en fin d'année des rabais comme suit :</p> <p>Prime &lt;= 5 000 \$ : rabais de 10 %</p> <p>Prime 5 000 \$ à 10 000 \$ : rabais de 500 \$</p> <p>Prime de plus de 10 000 \$ : rabais de 5 %</p> <p>Les rabais sont financés à même les taux des industries de la construction et du camionnage</p>

[Retour au début](#)

- 4 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

## Nouveau-Brunswick

Ce tableau énumère les programmes de tarification personnalisée en vigueur dans la CAT de Nouveau-Brunswick et fournit un lien vers de plus amples renseignements sur le programme.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>5</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
1990	Système d'évaluation de l'expérience	Employeurs versant des primes d'au moins 3 000 \$ sur une période de 3 ans. Pour être admissible à participer au système d'évaluation de l'expérience, les employeurs doivent avoir une cotisation annuelle de base qui s'élève à au moins 1 000 \$ pendant la période d'exposition.	prospectif	soldé	40 %-40 % du taux de base.
1992	Participation enrichie	Employeurs versant des primes d'au moins 3 000 \$ sur une période de 3 ans. Pour être admissible à participer au système d'évaluation de l'expérience, les employeurs doivent avoir une cotisation annuelle de base qui s'élève à au moins 1 000 \$ pendant la période d'exposition.			Participation 25 % plus 1 % pour chaque tranche de cotisation de 500 \$ au-delà de 1 000 \$.
1996	Régime enrichi de prime personnalisée	Employeurs versant des primes d'au moins 3 000 \$ sur une période de 3 ans. Pour être admissible à participer au système d'évaluation de l'expérience, les employeurs doivent avoir une cotisation annuelle de base qui s'élève à au moins 1 000 \$ pendant la période d'exposition.			Jusqu'à 40 % de réduction et jusqu'à 80 % de surcharge.
2014	Participation modifiée	Pour pouvoir participer au système de tarification par l'expérience, les employeurs doivent avoir une cotisation annuelle moyenne de base d'au moins 2 000 dollars au cours de la période d'exposition.	Prospectif	À peu près équilibré	Participation 25 % plus 1 % par tranche de 750 \$ de cotisations au-delà de 2000 \$

- 5 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>5</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
1999	Système d'incitation financière à la sécurité (SIFS)	Les grands employeurs qui paient plus de 500 000 dollars de primes annuelles moyennes avant tarification personnalisée sur une période de trois ans peuvent choisir de participer au programme volontaire SIFS. Le programme SIFS compare les primes versées aux coûts encourus. Lorsque les coûts sont inférieurs aux prévisions, les employeurs reçoivent des remboursements et lorsque les coûts sont supérieurs aux prévisions, ils doivent payer une surcharge.	retrospectif	Non équilibré	Jusqu'à 100 % de la part des primes correspondant au coût des dommages corporels

[Retour au début](#)

<b>Québec</b>
---------------

Ce tableau énumère les programmes de tarification personnalisée en vigueur à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) du Québec et fournit un lien vers de plus amples renseignements sur le programme.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>6</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
1998	<a href="#">Mutuelles de prévention</a>	Même que le régime personnalisé de 1999 applicable aux employeurs du groupe pris dans son ensemble.	prospectif	soldé	Varie selon les degrés de personnalisation Peut atteindre 200% de la partie de la prime selon le risque à l'unité / Pourrait approcher 100% de la partie de la prime selon le risque à l'unité
1990	<a href="#">Le taux personnalisé</a>	Employeurs dont la prime est supérieure à un certain seuil (environ 7 500 \$ en 2016) <sup>7</sup> .	prospectif	soldé	Varie selon les degrés de personnalisation Pourrait atteindre 200% de la partie de la prime selon le risque à l'unité / Pourrait atteindre globalement 70% de la partie de la prime selon le risque à l'unité
1990	<a href="#">Le mode rétrospectif</a>	Seuil de qualification du test de base : masse salariale assurable 2014 x partie du taux unitaire 2014 reliée au risque dépassant 327 100 \$.	rétrospectif	pas soldé annuellement (mais considéré de façon appropriée par la politique de provisionnement	Varie selon la taille 50% / 50% à près de 100% de la cotisation personnalisée selon le risque

[Retour au début](#)

- 6 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant un taux personnalisé. Après 24 mois, 36 mois (sur demande) et 48 mois, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de l'année d'assurance de l'employeur. Le **taux personnalisé**, d'autre part, ajuste les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.
- 7 Le taux personnalisé d'un employeur basé sur le risque ne peut dépasser trois fois le taux de l'unité basé sur le risque.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

## Ontario

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>8</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
1984	<a href="#">CAD-7</a> <sup>9</sup>	Employeurs de la construction versant plus de 25 000 \$ de prime annuelle.	rétrospectif	soldé avec le temps	Le remboursement ou la surcharge varie avec le facteur de tarification.
1984	<a href="#">Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (NMETI)</a>	Employeurs hors de la construction versant plus de 25 000 \$ de prime annuelle.	rétrospectif	soldé avec le temps	Le remboursement ou la surcharge varie avec le facteur de tarification.
1997	Programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises (auparavant Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités) <sup>10</sup>	Employeurs versant jusqu'à 90 000 \$	rétrospectif	non soldé	Rabais seulement : 5 % des primes annuelles versées aux employeurs participants jusqu'à un maximum de 4500 \$.
1998	Programme de primes rajustées selon le mérite (PRM)	Employeurs versant des primes annuelles de 1 000 \$ à 25 000 \$.	prospectif	Employeurs versant des primes	Remise maximum de 10 % de la prime. Hausse maximum de 50 % de la prime.
2007	Programme Groupes de sécurité	Tous les employeurs.	rétrospectif	non soldé	Remboursement seulement ; maximum de 6 % de la prime d'un groupe réparti entre les membres.

[Retour au début](#)

**Remarque particulière** : les programmes de tarification personnalisée de la CSPAAAT ont **pris fin en 2020** en raison de la transition vers un nouveau modèle d'établissement des taux de primes. Vous pouvez consulter le site [wsib.ca](http://wsib.ca) pour en savoir plus. En outre, les programmes de santé et de sécurité pour les petites entreprises (anciennement programmes d'incitation à la sécurité dans les collectivités) n'existent plus.

8 Avec les ajustements rétrospectifs, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les programmes prospectifs, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

9 Council Amendment to Draft #7. Aucun employeur qui y est individuellement assujéti n'est admis à participer à un programme de tarification personnalisée.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

<b>Manitoba</b>
-----------------

Ce tableau énumère les programmes de tarification personnalisée en vigueur dans la CAT de Manitoba et fournit un lien vers de plus amples renseignements sur le programme.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>10</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
1989	Tarification personnalisée ( <a href="#">Experience Sensitive Rating</a> pas disponible en français)	Tous les employeurs sauf les employeurs individuellement responsables	prospectif	soldé	Plus 120 % ou moins 30 % du taux de base de la catégorie.
2018	<a href="#">Experience Sensitive Rating</a>	Tous les employeurs à l'exception des employeurs assujettis à une cotisation individuelle.	prospectif	équilibré	Plus 120 % ou moins 40 % du taux de base de la catégorie de risque.
2018	SAFE Work Certified	Tous les employeurs à l'exception des employeurs soumis à une cotisation individuelle.	retrospectif	non équilibré	Remboursement maximal pour la certification SAFE Work de 15 % de la prime ou de 3 000 \$, le montant le plus élevé étant retenu. Le remboursement ne dépassera pas 75 % de la cotisation de l'employeur.

[Retour au début](#)

10 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

## Saskatchewan

Ce tableau énumère les programmes de tarification personnalisée en vigueur dans la CAT de Saskatchewan et fournit un lien vers de plus amples renseignements sur le programme.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>11</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
2017	<a href="#">Experience Rating Program</a>	Programme standard : Les employeurs doivent avoir été actifs au cours des trois dernières années pour bénéficier d'une réduction ou d'une surcharge, avec des primes annuelles cotisables égales à la cotisation annuelle minimale pour chacune des trois années. Les employeurs dont les primes au taux de l'industrie sont inférieures à 21 000 dollars sur une période de trois ans.	prospectif	Équilibré avec le temps	Réduction - jusqu'à 25 % du taux de prime du secteur. Supplément - jusqu'à 75 % en plus du taux de prime de l'industrie
2017	<a href="#">Experience Rating Program</a>	Programme avancé : Les employeurs doivent être actifs pendant la dernière année de la fenêtre d'évaluation pour pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une majoration. Les employeurs dont les primes sectorielles s'élèvent à plus de 21 000 dollars sur une période de trois ans.	prospectif	Équilibré avec le temps	Réduction - jusqu'à 30 % du taux de prime du secteur. Supplément - jusqu'à 200 % du taux de prime de l'industrie. Maintenez votre rabais si vous passez du programme standard au programme avancé jusqu'à ce qu'un nouveau sinistre apparaisse dans votre dossier.

11 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>11</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
2005	Programme de primes personnalisées ( <a href="#">Experience Rating Program</a> - pas disponible en français)	<b>Programme régulier</b> : Les employeurs doivent avoir été actifs depuis les 3 dernières années pour être admissibles au rabais ou à la surcharge, et leurs primes cotisables annuelles doivent être égales à la cotisation annuelle maximale pour chacune des trois années. Employeurs dont les primes de l'industrie sont inférieures à 15 000 \$ sur une période de 3 ans.	prospectif	soldé avec le temps	Rabais - jusqu'à 25 % du taux de prime de l'industrie. Surcharge - jusqu'à 75 % du taux de prime de l'industrie
2005	Programme de primes personnalisées ( <a href="#">Experience Rating Program</a> - pas disponible en français)	<b>Programme supérieur</b> : Les employeurs doivent avoir été actifs durant la dernière année du créneau d'évaluation pour être admissibles au rabais ou à la surcharge. Les employeurs dont les primes de l'industrie sont supérieures à 15 000 \$ sur une période de 3 ans.	prospectif	soldé avec le temps	Rabais - jusqu'à 30 % de moins que la prime de l'industrie. Surcharge - jusqu'à 200 % de plus que la prime de l'industrie
1992	Programme de mérite/surcharge - <b>Remplacé par le Programme de primes personnalisées</b>	Les employeurs doivent avoir été actifs durant la dernière année pour la surcharge et les trois dernières années pour le mérite, avec primes annuelles d'au moins 50,00 \$.	rétrospectif	non soldé	Mérite - jusqu'à 25 % des primes moyennes. Surcharge - jusqu'à 40 % des primes moyennes.

[Retour au début](#)

## Alberta

Ce tableau énumère les programmes de tarification personnalisée en vigueur dans la CAT d'Alberta et fournit un lien vers de plus amples renseignements sur le programme.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>12</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
2000	Partenariats dans la réduction des accidents. (PIR)  ( <a href="#">Partnerships in Injury Reduction</a> - pas disponible en français)	Tous les employeurs qui s'inscrivent au programme PIR	rétrospectif	non soldé	Remboursements uniquement.  Jusqu'à 20 % de remboursement en fonction de l'obtention de la certification, de l'amélioration des performances ou du maintien de la position de leader dans le secteur (minimum de 5 % de remboursement pour le maintien de la certification, les détenteurs d'une première certification peuvent bénéficier d'un minimum de 10 % pour la première année du programme).
1998	Régime de taux personnalisés pour les gros employeurs ( <a href="#">Experience Rating Plan for Large Employers</a> - pas disponible en français)	Employeurs versant des primes d'au moins 15 000 \$ sur une période de 3 ans.	prospectif	non soldé	-Jusqu'à 40 % de rabais ou de surcharge sur le taux de l'industrie.
1998	Régime de taux personnalisés pour les petits employeurs ( <a href="#">Experience Rating Plan for Small Employers</a> - pas disponible en français)	Les employeurs dont les primes sont inférieures à 15 000 dollars sur une période de trois ans.	prospectif	non soldé	5 % de rabais si aucune réclamation avec perte de temps sur une période de 5 ans; 5 % de surcharge si 5 réclamations ou plus avec perte de temps sur une période de 5 ans; aucun rabais si 1 à 4 réclamations avec perte de temps ou si moins de 5 ans d'histoire.

12 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>12</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
1998	Surcharge de piètre rendement ( <a href="#">Poor Performance Surcharge</a> - pas disponible en français)	Grands employeurs soumis à la surprime d'expérience maximale pendant au	prospectif	non soldé	Depuis le 1er janvier 2009, les majorations vont de 0 % à 200 % maximum en fonction de l'année de mauvais résultats consécutifs..
2008	<a href="#">Industry Custom Pricing</a> (pas disponible en français)	Tous les employeurs	prospectif	non soldé	<p>Les entreprises peuvent choisir de personnaliser les différentes caractéristiques de leurs programmes de tarification. Les caractéristiques comprennent les remises et les surcharges maximales, les ratios d'expérience, la participation et les coûts utilisés pour mesurer la performance (allègement des coûts).</p> <p>Option d'allègement des coûts - L'allègement des coûts est supprimé en cas d'aggravation d'une condition préexistante. Le secteur bénéficiera d'une réduction du taux de base en cas de renonciation à l'allègement des coûts en raison de l'aggravation d'une affection préexistante.</p> <p>Option d'évaluation de l'expérience - Réduction maximale / surcharge de 60 %.</p>

[Retour au début](#)

## Colombie-Britannique

Ce tableau énumère les programmes de tarification personnalisée en vigueur dans la CAT de Colombie-Britannique et fournit un lien vers de plus amples renseignements sur le programme.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>13</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
2000	Régime de taux personnalisés ( <a href="#">Experience Rating Plan</a> - pas disponible en français)	Tous les employeurs (à l'exception de ceux qui exercent des activités de pêche commerciale et qui se sont inscrits volontairement)	prospectif	soldé	<p>Maximum de 50 % de rabais jusqu'à maximum de 100 % de surcharge sur le taux de cotisation de base.</p> <p>Le coût excédentaire de surcharge permet d'avoir une surcharge jusqu'à 500 %.</p> <p>Un employeur peut être admissible à passer à un taux net dans le cas d'une augmentation de taux net de plus de 33,3 % comparativement au taux net de l'année précédente, à la suite d'un changement de classification pour une raison autre qu'un changement dans les opérations, un cas de fraude ou une fausse déclaration.</p>
	Programme de partenariat ( <a href="#">Partners Program (COR)</a> - pas disponible en français)	Tous les employeurs	Rétrospectif	Non soldé tous les ans, mais pris en compte de façon appropriée par la politique de financement	<p>- 10 % de rabais sur les cotisations de base pour un certificat de reconnaissance en santé et en sécurité du travail</p> <p>- 5 % de rabais sur les cotisations de base pour un certificat de reconnaissance en gestion de l'invalidité (remarque : l'élément de rabais de 5 % du programme est en cours de révision et fait actuellement l'objet d'un gel en ce qui concerne tous nouveaux participants).</p>

[Retour au début](#)

13 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

<b>Yukon</b>
--------------

Ce tableau énumère les programmes de tarification personnalisée en vigueur dans la CAT de Yukon et fournit un lien vers de plus amples renseignements sur le programme.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>14</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
	<b>Aucun programme de primes personnalisées.</b>				

[Retour au début](#)

14 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

## Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Ce tableau énumère les programmes de tarification personnalisée en vigueur dans la CAT de Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut et fournit un lien vers de plus amples renseignements sur le programme.

An	Nom du programme	Admissibilité	Effet <sup>15</sup>	Solde	Écart de la surcharge ou du rabais
	<b>Aucun programme de primes personnalisées.</b>				

[Retour au début](#)

15 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en mars 2024*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.